



Aux membres du Conseil Intercommunal

Echallens, le 7 juillet 2023

**Préavis n° 2023-02
relatif au
budget 2024 de l'ORPC du Gros-de-Vaud**

Monsieur le président,

Mesdames et messieurs les membres du Conseil intercommunal,

1. Introduction

En vertu de la loi du 28 février 1956 sur les communes, le comité de direction de l'association intercommunale pour l'ORPC du Gros-de-Vaud soumet à votre approbation le projet de budget 2024.

Celui-ci est établi conformément au règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes. L'article 84 du règlement de l'Organisation régionale de Protection civile du Gros-de-Vaud précise que le budget doit être approuvé par le conseil intercommunal deux mois avant le début de l'exercice.

2. Coût à l'habitant

Le comité de direction présente un budget 2024 avec un total de charges aux communes de Fr. 1'183'657.50 (*cf. figure 1*). Le coût par habitant est de **Fr. 25.10 pour 2024**, soit une **augmentation de Fr. 0.02** par rapport à celui de 2023 (*cf. figure 2*). Cette stabilité est due essentiellement au changement de personnel en raison du départ à la retraite de 2 de nos employées dans le courant de cette année, donc une diminution des ETP (*équivalent temps plein*).

Par soucis de rationalisation et d'optimisation, nous avons décidé de transformer les 2 postes actuels de 1,2 ETP en un poste unique à 100 %.

Dans une moindre mesure, l'augmentation, des charges de l'arsenal et de l'électricité mais surtout des coûts de la migration de la comptabilité, sont des postes qui participent également à cette légère augmentation du budget 2024.

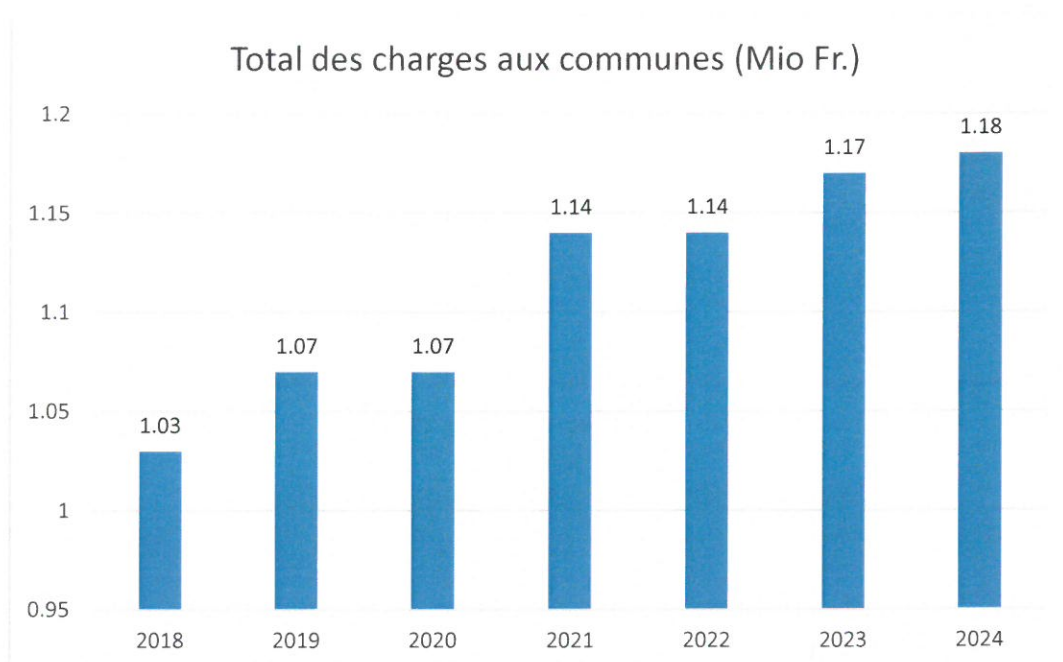


Figure 1: Evolution du total des charges aux communes

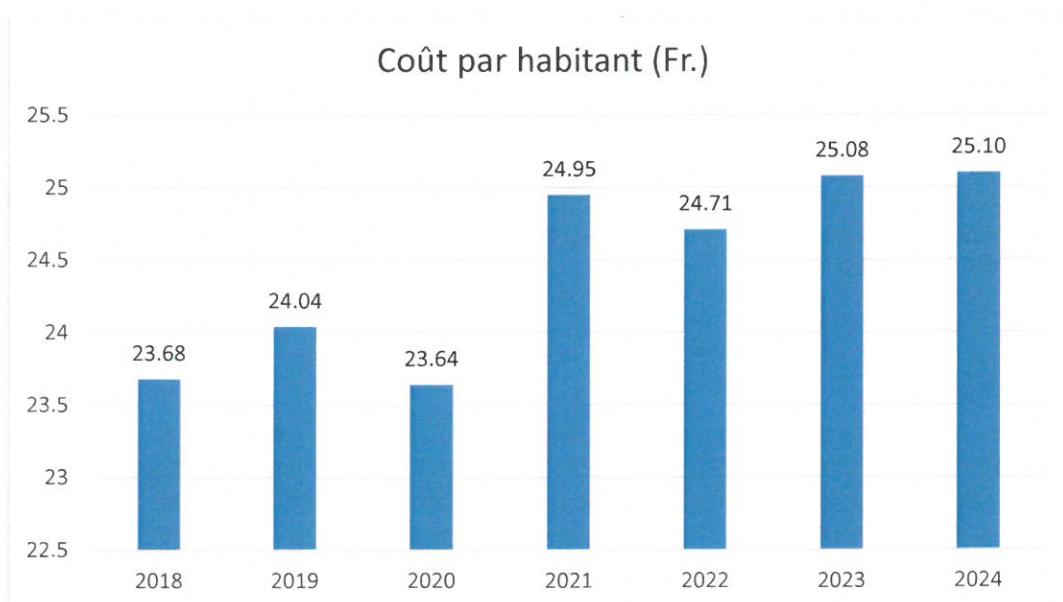


Figure 2: Evolution du coût par habitant

3. Remarques sur le budget

Les charges du budget 2024 augmentent de 1,64% par rapport aux charges 2023. Cette augmentation est due surtout aux frais de migration de la comptabilité, ainsi qu'à l'augmentation du montant des charges de l'arsenal et des frais de formation.

Cependant, la diminution des ETP (salaire du personnel et charges sociales) et l'augmentation des revenus de la subvention cantonale liée à l'augmentation de la population (+338 personnes) compensent en grande partie l'augmentation des charges.

Ci-après, quelques commentaires sur les montants dont la **variation** est supérieure ou égale à **Fr. 500.-**.

Compte	Libellé et explications	Variation (Fr.)
661.3011.00	<u>Salaires du personnel fixe</u> Diminution des ETP. le montant a été ajusté en fonction de la masse salariale.	-9'000,-
661.3030.00	<u>Charges sociales</u> Diminution des ETP, le montant a été ajusté en fonction de la masse salariale.	-1'000,-
661.3040.00	<u>Caisses de pension</u> Diminution des ETP, le montant a été ajusté en fonction de la masse salariale.	-1'000,-
661.3050.00	<u>Assurances accidents et maladie</u> Diminution des ETP, le montant a été ajusté en fonction de la masse salariale.	-1'000,-
662.3013.20	<u>Vacations du comité directeur</u> Nouveau compte permettant une réévaluation des indemnités du CODIR selon préavis 2023-03.	+4'000,-
663.3091.00	<u>Frais de formation</u> Augmentations des coûts de formation, nouveau personnel et augmentation de l'employabilité des professionnels en vue de la réforme TETRIS.	+2'000,-
663.3151.00	<u>Matériel et maintenance informatique</u> Intégration du programme informatique de gestion du personnel.	+900,-
663.3185.00	<u>Comptabilité de l'ORPC</u> Préparation et migration MCH II.	+10'000,-
663.3193.00	<u>Cotisations diverses et abonnements</u> Inscription à la FSPC (Fédération suisse de Protection civile).	+1'200,-
665.3161.20	<u>Locations et charges de l'Arsenal</u> Adaptation due à l'augmentations des charges.	+2'000,-
666.3011.20	<u>Indemnités officiers de piquet</u> Intégration du paiement (remboursé par le canton) pour les officiers de piquet de milice (compte balance avec le 666.4511.10).	+10'950,-
666.4511.10	<u>Subsides et remboursements des interventions</u> Intégration du remboursement du canton pour les indemnités d'officiers de piquet de milice (compte balance avec le 666.3011.20).	+12'000,-
668.3521.20	<u>Part des communes (fr. 6.50 par hab.)</u> Adaptation dues aux augmentations des charges.	+2'197,-

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction vous propose, monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Conseil intercommunal, d'adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil de l'association intercommunale du Gros-de-Vaud pour l'ORPC

- **vu** le préavis du Comité de direction No 2023-02 du 07 juillet 2023
- **ouï** le rapport de la commission de gestion et des finances désignée pour étudier cet objet
- **considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

d'adopter le budget de l'exercice 2024 tel que présenté.

Le président du Comité de direction

Gérald Chambon



La secrétaire

Françoise Mathys

